

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE
LA PETITE ENFANCE CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS SOUMISES
AU PREMIER MINISTRE PAR LE CONSEILLER EN APPRENTISSAGE
PRÉSCOLAIRE AU SUJET DE L'APPRENTISSAGE À JOURNÉE COMPLÈTE
POUR LES ENFANTS DE QUATRE ET CINQ ANS**

FAITE PAR :

L'ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

DATE : LE 5 SEPTEMBRE 2008

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE
LA PETITE ENFANCE CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS SOUMISES
AU PREMIER MINISTRE PAR LE CONSEILLER EN APPRENTISSAGE
PRÉSCOLAIRE AU SUJET DE L'APPRENTISSAGE À JOURNÉE COMPLÈTE
POUR LES ENFANTS DE QUATRE ET CINQ ANS**

Introduction

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (« l'Ordre ») est l'organisme chargé de réglementer la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance en Ontario. L'Ordre a été constitué en vertu de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (la Loi). La ministre des Services à l'enfance et à la Jeunesse a nommé un conseil transitoire. Celui-ci procède actuellement à la mise en place de la structure et des procédés qui serviront à l'inscription des membres de l'Ordre et à l'élection des membres du conseil appelés à siéger au premier conseil de l'Ordre, lequel sera formé de membres élus et de membres nommés. Un certain nombre de dispositions de la Loi sont entrées en vigueur le 17 mai 2007 et les autres dispositions entreront en vigueur à une date ultérieure.

Dans la poursuite de ses objets, l'Ordre est tenu avant tout de servir et de protéger l'intérêt public. Les objets de l'Ordre sont les suivants :

- réglementer l'exercice de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance et régir ses membres;
- élaborer, établir et maintenir des normes d'admissibilité à l'Ordre;
- délivrer les certificats d'inscription aux membres de l'Ordre;
- établir et faire respecter des normes professionnelles et des normes de déontologie qui sont applicables aux membres, qui démontrent un respect de la diversité et qui sont sensibles à l'aspect multiculturel de la province; et

- recevoir les plaintes déposées contre les membres, faire enquête sur ces plaintes et traiter des questions de discipline, de faute professionnelle, d'incompétence et d'incapacité.

L'exercice de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance consiste à planifier et à fournir aux enfants des programmes intégrateurs d'apprentissage et de garde axés sur le jeu et visant à promouvoir leur bien-être et leur développement global. Il comprend notamment ce qui suit :

- la fourniture de programmes aux enfants d'âge préscolaire et scolaire, y compris aux enfants ayant des besoins spéciaux;
- l'évaluation des programmes et des progrès réalisés par les enfants qui participent à ces programmes;
- la communication avec les parents ou les personnes qui ont la garde légitime des enfants participant à ces programmes en vue d'améliorer le développement des enfants; et
- les autres services ou activités que prescrivent les règlements¹.

Les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance travaillent dans toute une variété de milieux, notamment les programmes pour les nourrissons, les bambins et les enfants d'âge préscolaire (y compris les garderies et les jardins d'enfants); les programmes offerts avant et après l'école et les classes de maternelle et du cycle primaire; les programmes d'éducation spéciale et d'intervention; les Centres de la petite enfance de l'Ontario; les programmes Bon départ; les programmes de soutien à la famille; les programmes de garderie à domicile; les haltes-garderies; les salles de jeu pédiatriques et divers milieux de la santé.

Les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance ont les fonctions et responsabilités suivantes :

- évaluer les besoins et le stade de développement des enfants, dans tous les aspects du développement;

¹ Article 2 de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, qui entrera en vigueur le jour de sa proclamation.

- concevoir un curriculum adapté aux besoins identifiés des enfants, à leur stade de développement et à leurs intérêts;
- planifier des programmes et des environnements de jeux et de activités qui aident les enfants à progresser dans leur développement;
- créer un milieu sain pour l'apprentissage émotionnel et social des enfants; et
- rendre compte aux parents et à leurs superviseurs des progrès réalisés par les enfants dans un milieu de jeu sain, sécuritaire, attentionné et stimulant.

Ensemble distinct de connaissances professionnelles sur l'éducation de la petite enfance

- a) Caractéristiques uniques de l'apprentissage et du développement pendant la petite enfance

L'éducation de la petite enfance est devenue une profession à part entière afin, notamment, que les milieux d'apprentissage en groupe à journée complète soient alignés sur les besoins de développement des jeunes enfants. L'ensemble distinct de connaissances professionnelles dans le domaine de l'éducation de la petite enfance se rattache aux caractéristiques uniques de l'apprentissage et du développement chez les jeunes enfants. Les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance comprennent comment ces caractéristiques influencent le développement et l'apprentissage, tout particulièrement de la naissance à l'âge de six ans. Parmi les caractéristiques uniques de la petite enfance, on retrouve une plus grande plasticité, un développement plus rapide, des façons différentes d'acquérir des connaissances et un plus grand besoin de liens sociaux chaleureux. L'exercice de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance s'appuie sur des théories et des constatations scientifiques pour déterminer comment le mieux répondre aux besoins de développement des enfants, dans tous les aspects de leur développement (socio-émotif, cognitif et physique) et par le biais de pratiques adaptées au développement qui sont respectueuses du rôle de soutien primaire que jouent le personnel de garde et la famille. Les pratiques adaptées au développement tiennent compte à la fois de l'âge des enfants et de leur individualité. Elles doivent donc s'harmoniser avec la façon dont les jeunes enfants apprennent (d'après l'âge) tout en répondant aux besoins de développement de chaque enfant, dans tous les programmes (d'après l'individualité).

b) Programmes pédagogiques pour les jeunes enfants

Le développement pendant la petite enfance diffère du développement au milieu et à la fin de l'enfance. Les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance se spécialisent dans l'application des meilleures pratiques permettant de répondre aux besoins de développement des jeunes enfants dans toute une variété de milieux pédagogiques. Ces connaissances spécialisées reposent sur les résultats de études scientifiques portant sur l'apprentissage et le développement des jeunes enfants et sur l'observation de l'apprentissage chez les jeunes enfants dans divers milieux. Les programmes pédagogiques issus de ces connaissances doivent avoir des caractéristiques essentielles leur permettant d'être adaptés non seulement à l'âge et au niveau de développement des enfants, mais aussi au milieu dans lequel ils se déroulent. Les programmes pédagogiques sont conçus, à tous les niveaux, pour répondre aux besoins de développement des enfants : on pense, notamment, à l'organisation et à la présentation du curriculum ainsi qu'aux méthodes pédagogiques de base employées par les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance. Ces pratiques sont solidement intégrées dans tous les aspects de la programmation, y compris le milieu, le matériel, les activités et la mise en application de approches inclusives adaptées au stade de développement des enfants et axées sur la famille.

Études et formation des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

Les personnes qualifiées pour exercer la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance ont terminé avec succès un programme d'études collégiales ou universitaires reconnu. Les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario offrent un programme de deux ans en éducation de la petite enfance menant à l'obtention d'un diplôme. Certaines universités offrent également des programmes menant à l'obtention d'un grade, tel que le baccalauréat en éducation de la petite enfance de l'Université Ryerson.

Pour préparer les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance, les programmes d'études postsecondaires prévoient des cours sur les fondements de la psychologie du développement, sur la santé et la nutrition des enfants et sur la compréhension globale du développement humain dans tous ses aspects. Les étudiants en éducation de la petite enfance acquièrent une formation pour enseigner par le jeu à l'aide de toute une variété de matériel d'apprentissage convenant à l'âge des enfants et à leurs intérêts immédiats. Ils acquièrent également une formation pour offrir de l'éducation et des services inclusifs dans le contexte de la famille et de la communauté des enfants. Ils apprennent à développer des routines et des transitions qui favorisent l'apprentissage chez les enfants. Ils apprennent également à discerner

comment le milieu peut créer des conditions optimales pour le développement et l'apprentissage des enfants. Les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance apprennent à prévoir des périodes pour jouer dehors, du temps et des endroits pour la réflexion et des périodes de repos adéquates pour chaque enfant, selon son stade de développement. La formation des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance se fonde sur les constatations selon lesquelles les jeunes enfants apprennent en jouant, participent activement à leur propre apprentissage, apprennent de nouveaux concepts lorsqu'ils y sont exposés de façon répétée dans de nombreux contextes et par le biais d'expériences significatives et sociales, et dépendent tout particulièrement de leurs gardiennes et gardiens primaires pour leur sécurité et leur santé optimale.

Les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance reçoivent une formation pour comprendre le développement du langage et de la littératie en bas âge, les concepts mathématiques de base, les approches de l'apprentissage des sciences fondées sur le questionnement, les concepts fondamentaux des arts visuels et des arts du spectacle, ainsi que d'autres concepts fondamentaux de la transmission de connaissances à valeur culturelle. Ils apprennent comment utiliser du matériel et des activités pédagogiques concrets, y compris des marionnettes, des objets mathématiques à manipuler, des projets d'art pratiques, des expériences scientifiques, du matériel pour l'observation, du matériel de construction, des fournitures pour le jeu imaginaire, la musique, la danse, la narration d'histoires et le modelage des conventions d'écriture, pour enseigner des concepts fondamentaux relevant du domaine cognitif et touchant à toute une variété de sujets. Ils établissent les liens entre les différents sujets par le biais du jeu **guidé**, de l'observation dirigée et de la conversation ouverte. Parce qu'ils apprennent comment intégrer les fonctions d'éducation et de garde d'enfants, les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance ont la compétence voulue pour fournir des expériences d'apprentissage riches et stimulantes qui influent sur tous les aspects du développement.

Étant donné les connaissances particulières, l'éducation et la formation que reçoivent les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance, l'Ordre est d'avis que ces professionnels sont bien qualifiés et particulièrement bien placés pour donner aux enfants de quatre et cinq ans des expériences d'apprentissage de qualité fondées sur le jeu.

Inscription des membres en vertu de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*

L'une des fonctions de l'Ordre consiste à inscrire à titre de membres les personnes qui possèdent les qualités requises. Les exigences auxquelles il faut satisfaire pour devenir membre

de l'Ordre pendant la période de transition et après cette période² sont énoncées dans le règlement sur l'inscription pris en application de la Loi. Au cours de la période de transition, les personnes qui font une demande de certificat d'inscription doivent satisfaire à l'une des exigences suivantes en matière de études et de formation pour que la registrateure leur délivre un certificat :

- a) être titulaire d'un diplôme d'un programme d'éducation de la petite enfance offert par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario;
- b) avoir terminé avec succès, dans un établissement canadien, un programme postsecondaire en éducation de la petite enfance qui est équivalent à celui visé à l'alinéa a) et qui a été approuvé par l'Ordre³;
- c) être titulaire d'un grade, attribué par une université canadienne, dont la majorité des cours, tant théoriques que pratiques, se rapportent à l'éducation de la petite enfance et qui a été approuvé par l'Ordre⁴; ou
- d) être titulaire d'une lettre ou d'un certificat d'équivalence délivré par l'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario ou par l'Association appelée Association of Early Childhood Educators Ontario.

L'Ordre a approuvé un certain nombre de programmes d'éducation de la petite enfance offerts par des établissements canadiens de études postsecondaires, y compris des programmes offerts par des universités canadiennes menant à l'obtention d'un grade. Vous trouverez ci-joint la liste des programmes de études postsecondaires offerts en Ontario et dans les autres provinces qui sont présentement approuvés par l'Ordre.

Après la période de transition, les personnes qui font une demande de certificat seront tenues de satisfaire à l'une des exigences établies en matière de études et de formation (sous réserve d'une restriction de cinq ans en ce qui concerne l'alinéa d)), ou à l'exigence suivante :

- e) être titulaire d'un diplôme ou d'un grade attribué par un établissement postsecondaire, ou d'une combinaison d'un diplôme ou d'un grade d'un

² Trois autres règlements sont pris en application de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* : le règlement sur la faute professionnelle, le règlement sur la période de transition (en anglais seulement) et le règlement sur la désignation des régions géographiques (en anglais seulement).

³ Le règlement sur l'inscription prévoit également qu'un programme visé par l'alinéa b) peut être approuvé par le biais d'un processus approuvé par l'Ordre.

⁴ Le règlement sur l'inscription prévoit également qu'un programme visé par l'alinéa c) peut être approuvé par le biais d'un processus approuvé par l'Ordre.

établissement postsecondaire et de l'expérience équivalant à ce qui est décrit à l'alinéa a) démontrée par le biais d'un processus d'évaluation du dossier académique réussi approuvé par l'Ordre⁵.

Le règlement sur l'inscription renferme également d'autres exigences auxquelles doit satisfaire chaque personne qui fait une demande d'inscription, notamment l'exigence de divulguer toute constatation et toute instance se rapportant à sa conduite antérieure (p. ex., une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou une autre infraction se rapportant à son aptitude à exercer la profession). Pour inscrire une personne qui a commis une infraction, la registrateur doit examiner la conduite antérieure et actuelle de la personne et avoir des motifs raisonnables de croire qu'elle exercera la profession avec décence, intégrité et honnêteté et conformément à la Loi.

Les exigences relatives à l'inscription et le processus d'inscription décrits dans la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* donneront au public l'assurance que les programmes d'éducation de la petite enfance sont planifiés et offerts par des professionnels qualifiés. Le public de l'Ontario, y compris les parents et les enfants, sauront que les personnes qui utilisent le titre de « éducatrice de la petite enfance » ou de « éducateur de la petite enfance », ou de « éducatrice de la petite enfance inscrite » ou de « éducateur de la petite enfance inscrit » sont des professionnels qualifiés.

Le rôle de l'Ordre pour la protection du public

Les membres de l'Ordre seront tenus de satisfaire à des normes professionnelles et des normes de déontologie approuvées par l'Ordre. Toutes ces normes seront énoncées dans un code de déontologie et des normes d'exercice auxquels les membres de l'Ordre seront soumis. Le règlement sur la faute professionnelle pris en application de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* énumère les actes qui constituent une faute professionnelle, parmi lesquels on retrouve les actes suivants :

- le défaut de respecter les normes de la profession;

⁵ Le règlement sur l'inscription prévoit également que l'Ordre peut établir ou approuver un examen ou une autre épreuve pour évaluer les compétences d'une personne. Les dispositions du règlement sur l'inscription relatives à l'inscription après la période de transition entreront en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de l'article 25 de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*.

- toute contravention à la loi, si cette contravention se rapporte à l'aptitude du membre à être titulaire d'un certificat d'inscription; et
- toute contravention à la loi, si cette contravention a fait ou pourrait faire en sorte qu'un enfant placé sous la surveillance professionnelle du membre soit en danger ou continue de l'être⁶.

Lorsque les autres dispositions de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* entreront en vigueur, un processus de dépôt des plaintes et des rapports obligatoires auprès de l'Ordre sera mis en place. La Loi prévoit également la mise sur pied d'un comité des plaintes qui sera chargé de faire enquête sur toute plainte concernant la conduite ou les actions d'un membre de l'Ordre. L'affaire pourra être renvoyée au comité de discipline, qui tiendra une audience afin de déterminer si les faits allégués constituent une faute professionnelle ou de l'incompétence de la part du membre de l'Ordre, et d'imposer une sanction si un membre est reconnu coupable de faute professionnelle.

Il y aura également un registre public, accessible au public, qui renfermera des renseignements sur les membres de l'Ordre, dont les renseignements suivants :

- leur nom et la catégorie de leur certificat d'inscription;
- les conditions et limitations rattachées à leur certificat d'inscription;
- toute note concernant la révocation, l'annulation ou la suspension de leur certificat d'inscription; et
- les renseignements qu'un comité de l'Ordre demande d'ajouter au registre, tels que les résultats d'une audience portant sur la discipline ou l'aptitude à exercer la profession.

Champ d'exercice et protection du titre

La *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* stipule que nul ne doit exercer la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance sans être titulaire d'un certificat d'inscription à titre de membre de l'Ordre, sous réserve de certaines exceptions. La Loi précise également que seuls les membres de l'Ordre seront autorisés à utiliser le titre de «*éducatrice de la petite enfance* », de «*éducateur de la petite enfance* », de «*éducatrice de la*

⁶ Le règlement sur la faute professionnelle n'est pas encore en vigueur. Il entrera en vigueur le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 33 (2) de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*.

petite enfance inscrite » ou d'« éducateur de la petite enfance inscrit » en français ou les titres équivalents en anglais, ou une abréviation de l'un ou l'autre de ces titres pour se qualifier ou décrire sa profession.

Ces dispositions protégeront le public de l'Ontario, y compris les parents et les enfants, parce qu'elles garantissent que seuls des professionnels qualifiés exerceront la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance. Ces dispositions font également en sorte que les personnes qui utilisent le titre d'« éducatrice de la petite enfance », d'« éducateur de la petite enfance », d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » ou d'« éducateur de la petite enfance inscrit » seront réglementées conformément à la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, à ses règlements d'application et aux règlements administratifs afférents, y compris le code de déontologie et les normes d'exercice approuvés par l'Ordre⁷.

Impact de la législation actuelle

Nous comprenons que la mise sur pied d'un programme d'apprentissage à journée complète pour les enfants de quatre et cinq ans exige un cadre législatif très complexe. À notre avis, toutefois, les deux dispositions législatives suivantes pourraient empêcher les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance de continuer de planifier et d'offrir des programmes d'apprentissage et de garde axés sur le jeu aux enfants de quatre et de cinq ans :

- La ligne 3 (2) 1 de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* représente une exception à la règle générale selon laquelle seules les personnes inscrites auprès de l'Ordre sont autorisées à exercer la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance. Cette disposition autorise les personnes employées comme enseignants ou aide-enseignants dans un établissement qui est une école (au sens du paragraphe 1 (1) de la *Loi sur l'éducation*) à exercer la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance.
- L'article 262 de la *Loi sur l'éducation* stipule que nul ne doit être employé dans une école élémentaire (ou y exercer des fonctions pour lesquelles l'adhésion à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario est exigée) s'il n'est pas membre de

⁷ Les articles 2 à 5 de la Loi, qui portent sur le champ d'exercice de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance, l'interdiction imposée aux personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre d'exercer la profession et l'utilisation du titre, ne sont pas encore en vigueur. On prévoit qu'ils entreront en vigueur à la fin de la période de transition (février 2009).

l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, sauf dans les cas prévus par cette loi ou en vertu de celle-ci⁸.

Nous accueillerons avec plaisir la possibilité de discuter du cadre législatif d'un programme d'apprentissage à journée complète pour les enfants de quatre et cinq ans.

Conclusion

L'éducation de la petite enfance comporte un ensemble distinct de connaissances professionnelles se rattachant aux caractéristiques tout à fait uniques de l'apprentissage et du développement pendant la petite enfance. Les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance, avec leurs études et leur formation, sont bien qualifiés et particulièrement bien placés pour offrir aux enfants de quatre et cinq ans des programmes d'apprentissage de qualité axés sur le jeu. L'Ordre protégera le public, y compris les enfants et les parents de l'Ontario, en procédant à l'inscription de professionnels qualifiés à titre de membres de l'Ordre et en réglementant l'exercice de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance. Pour s'acquitter de ces fonctions, l'Ordre se fondera sur des normes professionnelles et des normes de déontologie établies. L'Ordre est d'avis que, pour protéger le public, y compris les enfants et les parents de l'Ontario, un programme d'apprentissage à journée complète pour les enfants de quatre et cinq ans devrait être offert par des professionnels qualifiés qui sont réglementés pour protéger l'intérêt public, et qu'un tel programme doit reconnaître que les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance possèdent les qualités requises pour accomplir ce travail.

Nous nous ferons un plaisir de élaborer nos commentaires. Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de faire cette présentation.

⁸ Nous remarquons qu'en vertu du paragraphe 170.3 de la *Loi sur l'éducation* intitulé « Aide-enseignants », le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement, régir les fonctions et les qualités minimales des personnes qui ont pour tâche d'aider les enseignants ou d'appuyer leur enseignement dans les écoles élémentaires. Nous remarquons également qu'à l'heure actuelle, les aide-enseignants ne sont soumis à aucune réglementation visant à protéger l'intérêt public.

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES POSTSECONDAIRES APPROUVÉS

PROGRAMMES EN ONTARIO

Les programmes ci-dessous sont présentement approuvés par l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. (Voir les notes 1 et 2 en bas de page.)

ONTARIO

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Date(s) du programme
Institute of Child Study (University of Toronto)	Two-Year Certificate in Curriculum	
Mothercraft Institute for Early Development (Toronto) (formerly known as Canadian Mothercraft Society (Toronto))	Early Childhood Education Diploma	1978-
Nursery Education Association, Ontario	Three-part extension course in Preschool Education through the following institutions: Brock University, Guelph University, University of Toronto, Ryerson Institute of Technology, Western University, Queens University, McMaster University, Carleton/Ottawa Early Childhood Association, Existing Community Colleges in Ontario	1964-1972 (to and including 1972)

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Date(s) du programme
Ryerson University	Bachelor of Arts in Early Childhood Education (formerly known as Bachelor of Applied Arts in Early Childhood Education)	
University of Guelph	Bachelor of Applied Science (major in Child Studies, 4 year program)	
University of Waterloo	Bachelor of Arts in Psychology (specialty in Early Childhood Education)	1979-1990 (to and including 1990)

PROGRAMMES OFFERTS AU CANADA (À L'EXTÉRIEUR DE L'ONTARIO)

Les programmes ci-dessous sont présentement approuvés par l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. (Voir les notes 1 et 2 en bas de page.)

ALBERTA

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Date(s) du programme
Grande Prairie Regional College	Diploma in Early Childhood Education and Development	1971-
Grant MacEwan College (formerly known as Grant MacEwan Community College)	Diploma in Early Childhood Education and Development	1971-
Medicine Hat College	Diploma in Early Childhood Education	
Mount Royal College	Diploma in Early Childhood Education and Development	
Red Deer College	Diploma in Early Childhood Education and Development	1981-

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Date(s) du programme
University of Alberta	Bachelor of Education (specialization in Early Childhood Education)	
University of Calgary	Bachelor of Education (specialization in Early Childhood Education)	

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Date(s) du programme
Burnaby College	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	
Camosun College	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	1988-
Capilano College	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	1988-
Cariboo College	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	1988-
College of New Caledonia	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	
College of the Rockies (formerly known as East Kootenay Community College)	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	
Douglas College	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	
Kwantlen University College (formerly known as Kwantlen College)	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	1988-
Langara College	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	
Langley College	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	
New Summits University College	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	1988-
North Island College (formerly known as North Island Community College)	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	1988-
Northern Lights College	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	1988-

Notes :

1. La liste des programmes d'études postsecondaires approuvés a été confirmée en août 2008.

2. La liste des programmes d'études postsecondaires approuvés pourrait être modifiée sans préavis.

Northwest Baptist Theological College	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	1988-
Northwest Community College	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	1988-
Okanagan College	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	1988-
Pacific Rim EC Institute Inc.	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	
Selkirk College	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	1988-
University of the Fraser Valley (formerly known as University College of the Fraser Valley and as Fraser Valley College)	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	1988-
Vancouver Community College (Langara)	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	1988-
Vancouver Island University (formerly known as Malaspina University-College)	Early Childhood Education Certificate Level 1 and Level 2	1988-

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Date(s) du programme
University of Victoria	Bachelor of Arts in Child and Youth Care	

MANITOBA

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Date(s) du programme
Assiniboine Community College	Diploma in Early Childhood Education (formerly known as Diploma of Child Care Services) [Note: program name change occurred in 1989]	
Collège Universitaire de Saint-Boniface, Ecole Technique et Professionnelle	Diplôme d'éducation en services de garde	
Collège Universitaire de Saint-Boniface, Ecole Technique et Professionnelle	Diplôme en Techniques D'Animation en Garderie	1989-
Keewatin Community College	Diploma in Early Childhood Education (formerly known as Diploma of Child Care Services) [Note: program name change occurred in 1989]	
Red River College	Diploma in Early Childhood Education	1975-

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Date(s) du programme
University of Manitoba	Bachelor of Education with 1 year Certificate in Early Childhood Education	1976-1987 (to and including 1987)
University of Manitoba	Bachelor of Human Ecology (major in Child Studies)	
University of Winnipeg	Bachelor of Arts in Developmental Studies [Note: this program is <u>only</u> approved to and including 1990] ¹	

NOUVEAU-BRUNSWICK

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Date(s) du programme
Université de Moncton	Certificat D'Enseignement Prescolaire	1973-

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Date(s) du programme
Université de Moncton	Baccalaureat en education préscolaire et élémentaire	1973-
University of New Brunswick	Bachelor of Education with Early Childhood Education major	1970-

TERRE-NEUVE

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Date(s) du programme
College of the North Atlantic (formerly known as the Westviking College of Applied Arts and Technology, formerly known as the Fisher Institute of Applied Arts and The Western College)	Diploma in Applied Arts in Early Childhood Education	1988-
Cabot Institute of Applied Arts and Technology	Diploma in Applied Arts in Early Childhood Education	1986-

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Date(s) du programme
Memorial University of Newfoundland	Masters Degree in either Curriculum and Development or Specialization in Early Childhood	

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Date(s) du programme
Arctic College	Diploma in Early Childhood Education	

Notes :

1. La liste des programmes d'études postsecondaires approuvés a été confirmée en août 2008.
2. La liste des programmes d'études postsecondaires approuvés pourrait être modifiée sans préavis.

Après 1990, les finissants de ce programme ont reçu seulement le statut de travailleuses et travailleurs en garderie 1.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Date(s) du programme
Institute for Human Services Education (formerly known as the Institute for Early Childhood Education and Developmental Services, the Institute for Child Studies, the Nova Scotia Teachers College, and the Froebel Institute for Early Childhood Education)	Child Development Services Associate Certificate Level IV	1976-1990 (to and including 1990)
Institute for Human Services Education (formerly known as the Institute for Early Childhood Education and Developmental Services, the Institute for Child Studies, the Nova Scotia Teachers College, and the Froebel Institute for Early Childhood Education)	Diploma in Child Development Services	1991-

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Date(s) du programme
Mount St. Vincent University	Bachelor of Applied Arts in Child and Youth Study, since 1992 (formerly known as Bachelor of Child Study)	1978-

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Date(s) du programme
Holland College	Early Childhood Education Diploma	

QUÉBEC

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Date(s) du programme
Cégep de Baie-Comeau	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de Granby-Haute-Yamaska	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de Joliette-de Lanaudière	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de Jonquière	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de la Gaspésie et des Îles	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de La Pocatière	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de la Région de l'Amiante	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de l'Outaouais	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de Matane	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de Notre Dame de Foy	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de Rimouski	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de Rivière-du-Loup	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de Sainte-Foy	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de Saint-Felicien	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de Saint-Jérôme	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de Sept-Îles	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de Shawinigan	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de Sherbrooke	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de Sorel-Tracy	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de Valleyfield	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep de Vieux-Montréal	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	

Notes :

1. La liste des programmes d'études postsecondaires approuvés a été confirmée en août 2008.
2. La liste des programmes d'études postsecondaires approuvés pourrait être modifiée sans préavis.

Cégep Édouard-Montpetit	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Collège La Flèche - Trois Rivières	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Collège Marie-Victorin	Certificat d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde; OU Diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation en services de garde	
Heritage College	Diploma of College Studies (specialization in Early Childhood Care/Education)	1987-
Université Laval	Certificat en Éducation de la prime enfance	
Vanier College	Diploma of College Studies (specialization in Early Childhood Care/Education) (Techniques d'éducation en services de garde)	1976-

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Date(s) du programme
Concordia University	Bachelor of Arts (major in Child Studies)	
Concordia University	Bachelor of Arts (specialization in Early Childhood Education)	1971-
Concordia University	Graduate Diploma in Early Childhood Education	
Université de Montréal	B.Sc. Avec Majeur en éducation et mineur en éducation préscolaire et enseignement primaire	1987-
Université de Québec	B.Ed. au préscolaire et d'enseignement au primaire	
Université de Sherbrooke	B.A. en enseignement au préscolaire et au primaire	

SASKATCHEWAN

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Date(s) du programme
Saskatchewan Institute of Applied Science and Technology (Kelsey and Woodland Campuses)	Diploma in Early Childhood Development	1987-

YUKON

Établissement d'enseignement	Nom et/ou description du programme	Program Date(s)
Yukon College	Diploma in Early Childhood Development	1989-

Notes :

1. La liste des programmes d'études postsecondaires approuvés a été confirmée en août 2008.
2. La liste des programmes d'études postsecondaires approuvés pourrait être modifiée sans préavis.